



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Garde des enfants

Question écrite n° 8567

#### Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des jeunes infirmières qui, ayant obtenu leur diplôme de fin d'année scolaire, décident d'entreprendre dès la rentrée suivante une spécialisation en école de puériculture. Ces personnes se trouvent de fait exclues de tous les systèmes d'aide à la formation initiale ou continue. Les dispositions concernant la promotion sociale leur sont de même inapplicables du fait qu'elles n'ont pas exercé d'emploi avant la poursuite de leurs études. En conséquence, la nouvelle disposition permettant aux infirmières d'entreprendre une spécialisation dès la fin de leurs études pose des problèmes difficiles à celles qui n'ont aucun moyen financier personnel. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministère de la santé est conscient des difficultés rencontrées, du fait de l'absence d'aide financière destinée à cette formation, par les infirmières diplômées d'Etat qui choisissent d'entreprendre la formation préparatoire au diplôme d'Etat de puéricultrice. Les moyens prévus dans le cadre de la prochaine loi de finances ne permettent pas néanmoins de remédier dans l'immediat à cette situation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dollo Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8567

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 342